



## Charge a prendre en compte

-----  
Par Beb

Je paie la scolarité des enfants de ma compagne , puis je imputer le montant à mes charges lors de mon divorce ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous voulez divorcer de votre compagne ? Si vous n'êtes pas mariés c'est sans objet.

OU ALORS :

Vous voulez divorcer et vous avez une NOUVELLE compagne dont vous payez les frais pour ses enfants qui ne sont pas les vôtres.

Bah non ce ne sont pas VOS charges, vous n'avez aucune obligation alimentaire envers ces enfants.

De même vous iriez jouer au casino tous les week ends, ce ne serait pas compté comme charges.

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous n'avez effectivement aucune obligation alimentaire envers ces enfants , ou d'ailleurs votre compagne, pire vos charges sont diminuées par rapport à cette remise en couple avant le divorce .

Donc non seulement cela ne servira pas à diminuer la pension, mais pourra inciter le juge à vous faire payer plus pour vos enfants puisque vous avez suffisamment de moyens d' assumer en plus ceux des autres.

Vous avez un avocat, n'essayez pas de faire plus que suivre ses conseils .

(Dommage qu'il n'y ait pas de " j'aime" Yapasdequoi

-----  
Par yapasdequoi

Merci Kang !